

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 7 AVRIL 2025

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 7 avril 2025 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
M. Stéphane Cloutier	M. Anthony Laroche
M. Peter Buzzell	M. Fernando Sanchez

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-04-07/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour. Il demeure ouvert à toute modification.

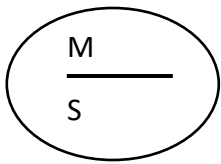
4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

2025-04-07/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à la majorité du conseil d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 mars 2025. Monsieur le conseiller Peter Buzzell se retire du vote.



PROCÈS-VERBAUX



5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2025-04-07/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de mars et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 Rapport de la mairesse : Madame la Mairesse fait son rapport.

6.2 Comités externes :

1) MRC : Madame la Mairesse fait son rapport.

2) Incendies : Aucun

3) Collecte sélective/déchets : Monsieur Fernando Sanchez fait son rapport.

4) Comité des loisirs de Stanhope : Aucun

6.3 Services internes :

1) CCU : Aucun.

2) Comité de voirie : Aucun.

3) Comité des loisirs : Monsieur Stéphane Cloutier fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2025-04-07/4

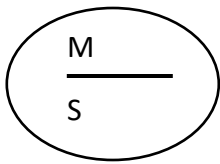
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 10296 à 10330 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 142 216.24 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Dépôt du rapport financier 2024 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook.

Dépôt du rapport financier 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook.

Dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec du 27 mars 2025, à la suite de l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale du conseiller Peter Buzzell.



PROCÈS-VERBAUX



7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 ADHÉSION 2025-2026 AU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE ET PERSONNES DÉLÉGUÉES

2025-04-07/5

ATTENDU QUE le CSLE est présentement en période de renouvellement des adhésions annuelles ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité d'adhérer au CSLE au prix de 75 \$ pour la prochaine année et de nommer Stéphane Cloutier et Teddy Chiasson à titre de représentants.

7.3.2 ADHÉSION 2025-2026 AU CONSEIL DE GOUVERNANCE DE L'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS

2025-04-07/6

ATTENDU QUE le COGESAF est présentement en période de renouvellement des adhésions annuelles ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adhérer au COGESAF au prix de 75\$ pour la prochaine année et de nommer Fernando Sanchez à titre de représentant.

7.3.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2025-001 DE LA RIGDSC RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LA CELLULE NO. 5 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE AU MONTANT MAXIMAL DE 1 673 512.63 \$

2025-04-07/7

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) est un organisme regroupant 22 municipalités de la région qui possède un lieu d'enfouissement technique (LET) ;

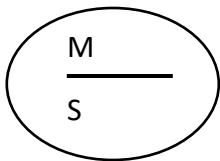
ATTENDU QUE pour assurer la continuité de ses opérations et le développement de ses activités, la Régie doit pouvoir agrandir son LET avec l'aménagement de nouvelles cellules et d'ouvrages connexes ;

ATTENDU QUE ce projet de lieu d'enfouissement technique, au même titre que tous les projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts, doit respecter les trois objectifs de développement durable soient la protection de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique ;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Régie d'aller de l'avant avec les travaux d'aménagement du site pour un lieu d'enfouissement technique (cellule n°. 5) ;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ces aménagements sont estimés à 1 673 512.63\$, pour les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents pour l'aménagement de la cellule d'enfouissement n°. 5 ;

ATTENDU QUE la Régie a approuvé le 12 mars 2025, le règlement n°. 2025-001 décrétant un emprunt de 1 673 512.63 \$ relatif à la construction de la cellule n°. 5 du lieu d'enfouissement technique ;



PROCÈS-VERBAUX



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le règlement d'emprunt n° 2025-001 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook, tel qu'adopté le 12 mars 2025, et d'autoriser l'exécution des travaux relatifs à l'aménagement de la cellule no. 5 du lieu d'enfouissement technique, conformément aux conditions et modalités prévues au règlement.

7.3.4 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU CIRCUIT 2 POUR L'HIVER 2025-2026 (2^E ANNÉE D'OPTION)

2025-04-07/8

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-06-05/7 concernant l'adjudication du contrat de déneigement du circuit 2, pour une période d'un an avec deux années d'options, à Tonte et déneigement D.M. selon les prix soumis ci-dessous :

- 2023-2024 : 7 000 \$ (plus taxes)
- 2024-2025 : 7 350 \$ (plus taxes)
- 2025-2026 : 7 700 \$ (plus taxes)

CONSIDÉRANT QUE pour chacune des deux années d'options, le conseil municipal doit, au plus tard en mai, choisir d'accepter ou de refuser l'année d'option ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à la majorité d'accepter la deuxième année d'option, soit pour l'hiver 2025-2026 au prix de 7 700 \$ plus taxes.

Monsieur le conseiller Stéphane Cloutier déclare son intérêt particulier et ne participe ni aux délibérations ni au vote.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 FERMETURE, ABOLITION ET CESSION DES PARTIES RÉSIDUELLES DE L'ANCIEN CHEMIN BERGERON ET D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN MALTAIS

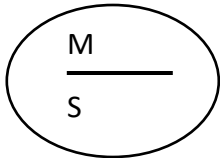
2025-04-07/9

ATTENDU QUE la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, ferme et abolit, à toutes fins que de droits, toutes les parcelles résiduelles de l'ancien chemin Bergeron, représenté par les lots 5 793 705 et 6 652 415 du cadastre du Québec, ainsi que la parcelle de l'ancien chemin Maltais représenté par le lot 6 652 416 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande pour fermer et abolir la portion résiduelle du chemin Bergeron et une portion du chemin Maltais et qu'elle est d'avis que celles-ci ne sont pas utilisées à des fins d'utilités publiques ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis favorable à céder pour un (1) dollar (\$), aux propriétaires des lots contigus, les portions des anciens chemins abolis :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :



PROCÈS-VERBAUX



QUE la présente résolution affirme la fermeture et l’abolition des parties résiduelles de l’ancien chemin Bergeron, représentées par les lots 5 793 705 et 6 652 415 du cadastre du Québec ;

QUE la présente résolution affirme la fermeture et l’abolition d’une partie de l’ancien chemin Maltais, représenté par le lot 6 652 416 du cadastre du Québec ;

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) des parcelles résiduelles de l’ancien chemin Bergeron, représenté par les lots 5 793 705 et 6 652 415 du cadastre du Québec, ainsi que de la parcelle de l’ancien chemin Maltais représenté par le lot 6 652 416 du cadastre du Québec comme suit :

Lots représentant l’ancien chemin Bergeron	Propriétaire(s) contigus ayant droit
5 793 705	M. Ghislain Turgeon et Mme Marie-Josée Ménard
6 652 415	Ferme Réal & Serge Lanciaux inc.

Lots représentant l’ancien chemin Maltais	Propriétaire(s) contigus ayant droit
6 652 416	Ferme Réal & Serge Lanciaux inc.

QUE toute opération cadastrale découlant de la cession de ces lots devra prévoir qu’aucun propriétaire ne soit enclavé, soit par la création d’une servitude ou par un autre moyen légal approuvé par le notaire ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l’acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

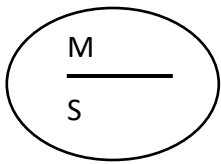
QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

8.2 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NO. 2025-03-03/5 - CONTRAT DE VENTE À DEVCO BÂTISSEURS INC. POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 300, 301 ET 401 RUE SAINT-ALEXANDRE

2025-04-07/10

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Peter Buzzell a reconnu devant la Commission municipale du Québec (CMQ), s’être placé en conflit d’intérêts en participant aux délibérations et en votant en faveur d’une résolution relative à une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale pour sa propre demeure, lors de l’assemblée municipale du 3 février 2025 ;

ATTENDU QU’il est opportun de corriger la résolution no. 2025-03-03/5 – Contrat de vente à DEVCO Bâtisseurs Inc. pour les propriétés situées au 300, 301 et 401 rue Saint-Alexandre, suite aux recommandations de la CMQ dans cette affaire ;



PROCÈS-VERBAUX



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité de corriger la résolution no. 2025-03-03/5 – Contrat de vente à DEVCO Bâisseurs Inc. pour les propriétés situées au 300, 301 et 401 rue Saint-Alexandre et elle se lira dorénavant comme suit :

« CONTRAT DE VENTE À DEVCO BÂISSEURS INC. POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 300, 301 ET 401 RUE SAINT-ALEXANDRE

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de régir le développement du noyau villageois et plus particulièrement de la zone P-3 et que celui-ci est en vigueur depuis le 9 mars 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité s'est portée propriétaire des anciens immeubles de la Fondation du Dixville Home et du CRDITED-Estrie en novembre 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité a rencontré différents types d'acheteurs pouvant être intéressés par un projet d'ensemble des propriétés destinées à la revente;

ATTENDU QUE la municipalité a choisi de travailler avec DEVCO BÂTISSEUR INC. pour réaliser le projet immobilier prévu;

ATTENDU QUE les deux parties ont pris connaissance de l'offre de vente d'immeuble 2025-0225-1 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à la majorité du conseil :

QUE la municipalité conclue le contrat de vente avec DEVCO BÂTISSEURS INC. au montant de 300 000 \$ pour les 3 propriétés suivantes :

- 300 rue Saint -Alexandre
- 301 rue Saint-Alexandre
- 401 rue Saint-Alexandre

QUE le présent contrat de vente est fait sans garantie légale ;

QUE la municipalité s'engage à respecter les conditions et obligations apparaissant à l'offre de vente ;

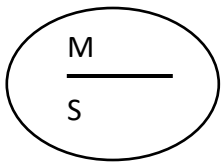
QUE le présent contrat de vente est conditionnel au respect, par les deux parties, des conditions et obligations du contrat ;

QUE l'acte de vente soit signé le plus tôt possible après la réalisation des conditions qui y sont nécessaires ;

QUE le conseil autorise la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

Le conseiller Stéphane Cloutier vote « contre ».

Les conseillers Teddy Chiasson, Roger Heath, Fernando Sanchez et Anthony Laroche votent « pour ».



PROCÈS-VERBAUX



Le conseiller Peter Buzzell déclare son intérêt particulier et se retire du vote. »

8.3 CHANGEMENT D'INSTITUTION FINANCIÈRE – DESJARDINS
ET TRANSFERT PROGRESSIF DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES -
VOLET BANCAIRE

2025-04-07/11

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville a reçu une offre de service de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie pour la gestion de ses opérations financières ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services inclut des conditions avantageuses pour la municipalité en matière de gestion des comptes bancaires, de services de trésorerie, de placement et de financement ;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie propose l'ouverture de compte bancaire, l'adhésion à divers services bancaires et l'émission de cartes professionnelles, tout en offrant des conditions avantageuses et adaptées aux besoins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a étudié l'offre de services et juge qu'elle répond aux besoins de la municipalité en matière de services bancaires ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des conditions associées à l'ouverture de compte bancaire, à l'adhésion à AccèsD Affaires, ainsi qu'à la demande de cartes Affaires et de marges de crédit, et juge que ces services sont nécessaires pour le bon fonctionnement des opérations financières de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite transférer progressivement ses opérations financières à la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie, en fonction des modalités prévues dans l'offre de services reçue, afin d'assurer la continuité des services et d'optimiser la gestion des finances municipales ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

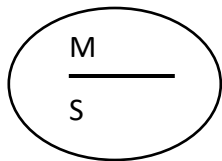
D'approuver l'ouverture d'un compte bancaire et désignation des signataires autorisés tels qu'il suit :

- La municipalité de Dixville demande à la caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie l'ouverture d'un compte bancaire ;
- Les signataires autorisés pour ces comptes sont les suivants :
 - Françoise Bouchard, mairesse, et en son absence, Anthony Laroche, maire suppléant ;
 - Sylvain Benoit, directeur général et greffier-trésorier, et en son absence, Marie-Soleil Beaulieu, greffière-trésorière adjointe ;

Les pouvoirs des signataires doivent être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux, avec la signature du maire, ou du maire suppléant en son absence, devant toujours figurer ;

D'autoriser, en plus des signataires autorisés, le contact au dossier :

- Kristine Côté, adjointe administrative, est désignée comme contact auprès de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie pour assurer une bonne gestion opérationnelle des services bancaires ;



PROCÈS-VERBAUX



D'autoriser AccèsD Affaires :

→ La municipalité de Dixville adhère au service en ligne AccèsD Affaires et désigne comme administrateurs principaux Sylvain Benoit, directeur général et greffier-trésorier, et Marie-Soleil Beaulieu, greffière-trésorière adjointe ;

D'autoriser les cartes Visa Desjardins Affaires :

→ La municipalité de Dixville demande l'émission d'une carte Approvisionnement au nom de : Administration avec une limite autorisée de 5 000 \$;

D'autoriser la gestion des cartes Affaires :

→ La municipalité de Dixville souhaite adhérer au service de gestion des cartes Affaires via la plateforme AccèsD Affaires et nomme les gestionnaires autorisés Sylvain Benoit, directeur général et greffier-trésorier, et Marie-Soleil Beaulieu, greffière-trésorière adjointe ;

D'autoriser le service de perceptions des comptes (SPC) :

→ Les personnes suivantes sont autorisées à communiquer et/ou recevoir des informations concernant le service de perceptions de comptes : Sylvain Benoit, directeur général et greffier-trésorier, Marie-Soleil Beaulieu, greffière-trésorière adjointe, et Mme Kristine Côté, adjointe administrative ;

DE NE PAS autoriser les cartes de débit :

→ La municipalité de Dixville ne demande pas l'émission d'une carte de débit.

8.4 CHANGEMENT D'INSTITUTION FINANCIÈRE - DESJARDINS ET TRANSFERT PROGRESSIF DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES - VOLET FINANCIER

2025-04-07/12

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville a besoin d'une marge de crédit d'exploitation pour assurer la gestion efficace de ses finances et répondre aux besoins de trésorerie courants ;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie a proposé l'émission d'une marge de crédit d'exploitation pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a évalué cette proposition et estime qu'elle est nécessaire pour optimiser la gestion financière de la municipalité et garantir une flexibilité financière ;

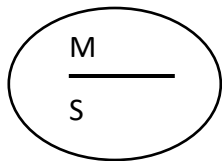
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la demande de marge de crédit d'exploitation :

- La municipalité de Dixville demande à la caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie l'émission d'une marge de crédit d'exploitation d'un montant de 250 000 \$;

D'autoriser le mandat de signature du contrat de financement :

- La mairesse, Françoise Bouchard et le directeur général et greffier-trésorier, Sylvain Benoit, sont mandatés à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de la marge de crédit d'exploitation.



PROCÈS-VERBAUX



8.5 OFFRE DE SERVICES PG SOLUTIONS – AJOUT DU MODULE TÉLÉTRANSMISSION COMPTABILITÉ

2025-04-07/13

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville prévoit le transfert de ses opérations financières vers la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie offre la possibilité de créer un fichier de transfert permettant le paiement des fournisseurs par dépôt direct ;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce fichier doit se faire par notre logiciel comptable et par la suite être transféré vers l'institution financière et que pour se faire, un module doit être ajouté à notre offre de services actuelle de PG Solutions ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a évalué l'offre de services 1MDIX76-024273-MA1, présenté le 31 mars 2025 par PG Solutions pour l'ajout de ce module ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services pour l'ajout du module télétransmission – comptabilité, tel que présenté et d'accepter les frais suivants :

- Frais uniques pour la licence et les services professionnels au montant de 1 381 \$ plus les taxes applicables ;
- Frais récurrents annuels au montant de 204 \$ plus les taxes applicables.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 Aucun.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Monique Bulteau Lebire pose une question sur la marge de crédit à la suite du changement d'institution financière.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-04-07/14

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 35.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.